

PROVINCE DE LIEGE
Commune de OUPEYE

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **12 novembre 2015** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

- 1, Remplacement d'un Conseiller communal suite à un congé parental.
- 2, ASBL Château d'Oupeye - Remplacement de deux représentants à l'assemblée générale
- 3, IMIO - Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale du 19 novembre 2015
- 4, Emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 4680 OUPEYE, rue du Roi Albert, n° 216 -rectification des points métriques
- 5, Subsidés 2015 pour fêtes et cérémonies. Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 6, Subsidés 2015 aux associations culturelles et de loisirs. Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 7, Organisation de l'enseignement primaire et maternel. Année scolaire 2015-2016.
- 8, Budget communal 2016 - ordinaire et extraordinaire
- 9, Maison de la Laïcité - Budget 2016 - Approbation.
- 10, Régie communale ADL - Budget 2016
- 11, ASBL Château d'Oupeye - Budget 2016 - Approbation
- 12, Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis - Modification budgétaire n° 1 de 2015 - Approbation
- 13, Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - Modification budgétaire n° 3 de 2015 - Approbation.
- 14, Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon - Modification budgétaire n° 1 de 2015
- 15, ASBL Château d'Oupeye - Modification budgétaire 2015
- 16, RCA - Plan d'entreprise 2016-2021
- 17, Désignation de deux commissaires à la RCA
- 18, Subsidés 2015 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 19, Fabrique d'église de Hermée - octroi d'un subside extraordinaire pour le remplacement des châssis du presbytère
- 20, Fabrique d'église de Haccourt - octroi d'un subside extraordinaire destiné au financement des travaux d'entretien et de peinture des corniches de la chapelle d'Hallembaye.
- 21, C.P.A.S. d'Oupeye - Subside 2015
- 22, Fixation pour l'exercice 2016 du taux de couverture des dépenses en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers par les recettes y relatives à 105%.
- 23, Subside extraordinaire à la Régie communale Autonome d'Oupeye destiné à financer les honoraires d'architecte relatifs à la construction d'un hall omnisports dédié à la pratique des Arts martiaux à Hermée
- 24, Régie Communale Autonome d'Oupeye : octroi d'un subside extraordinaire en vue du financement de la part communale dans la construction d'une nouvelle aire d'athlétisme.
- 25, Régie Communale Autonome d'Oupeye : octroi d'un subside extraordinaire en vue du financement de la part communale dans le remplacement de portes, de cloisons, de douches et pédiluves à la piscine de Haccourt.
- 26, Approbation du plan de gestion de la zone de police Basse-Meuse
- 27, Approbation du plan de gestion des Fabriques d'Eglises.
- 28, Approbation du plan de gestion de l'ASBL Château d'Oupeye
- 29, Demande d'aide exceptionnelle pour l'exercice 2016 - Convention relative à l'octroi d'une aide exceptionnelle conclue dans le cadre du fonctionnement du CRAC - Approbation
- 30, Adoption dans le cadre du plan de gestion d'une balise pluriannuelle en ce qui concerne les emprunts

- 31, Subsidies 2015 aux Amicales de Pensionnés de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 32, Subsidies 2015 aux Associations sportives de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 33, Subside exceptionnel au FC Hermée - Pour information.
- 34, Patrimoine communal - Décision de principe de mise en vente du bien cadastré section B n°374S situé rue de Fexhe-Slins à Hermée
- 35, Patrimoine communal - Demande de modification de la voirie (élargissement) sur les parcelles cadastrées section A n°571 B2 pie, 571 K2 et 571 L2 pie Avenue Reine Astrid à Oupeye - Clôture d'enquête et décision d'acquisition à titre gratuit.
- 36, Patrimoine communal - Mise en location du complexe Tennistique d'Oupeye sis à 4680 OUPEYE, rue d'Erquy - Approbation de la convention cadre
- 37, Acquisition, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, de trois emprises ruelle Pistolet à OUPEYE et ruelle Pistolet à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU.
- 38, Marché public portant sur la désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire pour la RCA d'Oupeye - Désignation de DGST & Partners
- 39, Projet Renowat (GRE) – Arrêt définitif de la liste des bâtiments (pour documents du marché à venir)
- 40, Achat de livres pour les bibliothèques communales - Approbation des conditions et du mode de passation
- 41, Réponses aux questions orales de la séance précédente.
- 42, Questions orales
- 43, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 15 octobre 2015.

EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;

d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

SEANCE A HUIS CLOS

- 44, Personnel communal - Prolongation de fonctions supérieures - Décision
- 45, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur FREMALLE Benoît en qualité de maître spécial d'éducation physique à raison de 12 périodes/semaine à partir du 6 octobre 2015 en remplacement de Madame LHOEST Karine
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur FREMALLE Benoît en qualité de maître spécial de psychomotricité à raison de 13 périodes/semaine à partir du 6 octobre 2015 en remplacement de Madame LHOEST Karine
- 47, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame REINA Linda en qualité d'institutrice primaire à raison de 3 périodes/semaine à partir du 1er octobre 2015 dans un emploi vacant
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame PAGGEN Emeline en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à partir du 1er octobre 2015 en remplacement de Madame VERSTAPPEN Sandra
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame PAGGEN Emeline en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2015 en remplacement de Madame HERMOSO Chantal
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LHOEST Marie en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 1er octobre 2015 en remplacement de Madame HORTEN Joëlle
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LHOEST Marie en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2015 en remplacement de Madame MASSA Patricia
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LHOEST Marie en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2015 en remplacement de Madame SADRON Magali
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BENZERGA Latifa en qualité de maîtresse spéciale de religion islamique, à raison de 12 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2015 dans un emploi vacant
- 54, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BENZERGA Latifa en qualité de maîtresse spéciale de religion islamique, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 1er octobre 2015 en remplacement de Monsieur LABYED Bengacem
- 55, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FOSSEPREZ Christelle en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à partir du 1er octobre 2015 en remplacement de Madame DANIELS Myriam
- 56, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame STOKIS Priscilla en qualité de maîtresse spéciale de psychomotricité à raison de 4 périodes/semaine à partir du 1er octobre 2015 dans un emploi vacant
- 57, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ALBERT Céline en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 21 octobre 2015 en remplacement de Madame HENRION Catherine
- 58, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire à temps plein à partir du 26 octobre 2015 en remplacement de Madame COLLETTE Nadège
- 59, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 21 octobre 2015 en remplacement de Madame BELLO Lydia
- 60, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 19 octobre 2015 en remplacement de Madame CATALANO Cinzia
- 61, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 15 octobre 2015.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre f.f.,

P. BLONDEAU

S. FILLOT